

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Chef de Cabinet

Paris, le 8 AVR. 2011

Réf. : M - 114

Monsieur,

Par courriel du 27 février 2011 au Ministre de la ville, qui me l'a transmis ainsi qu'à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, vous avez attiré l'attention sur les conséquences de la présence de l'Office culturel de Cluny, que vous avez fondé, dans la liste dressée par le rapport parlementaire n° 2468 de Messieurs Gest et Guyard « Les sectes en France », en 1996.

S'il n'est pas possible de modifier un document parlementaire déjà ancien d'une quinzaine d'années, je précise néanmoins que la liste y figurant n'a pas de valeur normative et que la présence dans celle-ci d'un mouvement donné ne saurait valablement fonder à son encontre aucune décision administrative.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Simon DUFEIGNEUX

*Monsieur Olivier FENOY
Office culturel de Cluny*